

REGLEMENT DU JEU SUR RFM
« JEU SMS »
Saison 2024/2025
ADDITIF°22

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 2 juin 2025 à 6h00 au 20 juin 2025 à 8h00.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

Support : 7 39 16 (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

Code : CASH

Pendant toute la Période de jeu, à chaque top animateur, les auditeurs pourront s'inscrire **pendant 10 (dix) minutes** :

Du lundi au vendredi :

- ⇒ En envoyant le code **CASH** par **SMS au 7 39 16** (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)
- ⇒ Puis en envoyant leurs Coordonnées (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).
- ⇒ Enfin en répondant à la question demandant le code du jour (chaque jour de la Période de jeu uniquement du lundi au vendredi un code du jour sera annoncé à l'antenne pendant l'émission de la matinale RFM « le meilleur des réveils » entre 6h00 et 9h00)
 - soit le participant envoie le code du jour (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile). Le participant est alors inscrit pour le tirage au sort final permettant de remporter la somme de 60 000 (soixante mille) euros
 - soit le participant ne renvoie pas le bon code du jour ou ne connaît pas le code du jour et répond « NON » (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile). Le participant est alors inscrit pour le tirage au sort final permettant de remporter la somme de 50 000 (cinquante mille) euros

Du samedi au dimanche :

- ⇒ En envoyant le code **CASH** par **SMS au 7 39 16** (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)
- ⇒ en répondant correctement à la question posée (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

- ⇒ Si le participant répond correctement à la question, celui-ci est alors invité à envoyer ses Coordonnées pour s'inscrire au tirage au sort final (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) afin de remporter 50 000 (cinquante mille) euros.

Le nombre maximum de participations autorisées par jour et par participant est de 3 (trois) participations auxquelles peut s'ajouter 1 (une) participation « bonus » visant à multiplier leur participation.

➤ **Pour l'application de l'article 5 :**

Phase 1 : A la fin de la Période de jeu, 10 (dix) participants seront présélectionnés par tirage au sort parmi l'ensemble des inscrits. Les 10 (dix) participants tirés au sort seront alors rappelés par le standard RFM entre 8h30 et 9h00 et seront informés du fait qu'ils sont présélectionnés pour participer à la phase 2 de la sélection. A noter que les participants qui ne répondent pas au standard avant la 6ème sonnerie ne seront pas sélectionnés pour participer au tirage au sort de la phase 2.

Phase 2 : 1 (un) participant sera tiré au sort parmi les participants présélectionnés tel que décrit ci-dessus lors de la phase 1 et sera alors appelé en direct à l'antenne et sera déclaré gagnant.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

Le gagnant tiré au sort remporte :

Soit

- ⇒ **1 lot « 1 (un) chèque bancaire » d'un montant de 60 000 (soixante mille) euros**

Le gagnant devra être majeur et titulaire d'un compte bancaire.

Le chèque bancaire au nom du gagnant sera envoyé en courrier recommandé avec AR à l'adresse du gagnant.

Soit

- ⇒ **1 lot « 1 (un) chèque bancaire » d'un montant de 50 000 (cinquante mille) euros**

Le gagnant devra être majeur et titulaire d'un compte bancaire.

Le chèque bancaire au nom du gagnant sera envoyé en courrier recommandé avec AR à l'adresse du gagnant.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.